

République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du jeudi 09 avril 2026

Délibération N° DE_009_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de Evelyne DELANOUE.

Présents : Evelyne DELANOUE, ALAIN BROUSSE, Martine BORDAS, Raphaël MOREAU, MARTINE BERGAUD, Laurent USSE, Amélie LEGOUFFE, Paul VALENTIN, Marie Dominique PHILIPPE, CHRISTOPHE BORNES, DIDIER TOMA, Sylvie TOURDE, Gil VERGNE, Virginie TABEL

Représentés : ADELINE GUYON représentée par ALAIN BROUSSE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine BORDAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseillère municipal et annexé ci-après.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquences des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme la Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Evelyne DELANOUE
Président de séance

Martine BORDAS
Secrétaire de séance



DE_009_2026